Marché Public de Travaux

Règlement de la consultation

Personne publique

PORT CAMARGUE – Régie Autonome du port de plaisance
Avenue du Centurion
30240 – LE GRAU DU ROI
Tel : 0825 888 868

Personne Responsable du Marché

CAVAILLES Michel, Directeur de la Régie

Objet de la consultation

Installation de six barrières levantes, d'un portail à ouverture mécanisé et de divers équipements de contrôle d'accès

Date d'envoi de l'avis à la publication

L'avis a été envoyé à la publication le : 31 janvier 2013

Remise des offres

Date limite de réception : 22 février 2013 à 17H00

1 OBJET DE LA CONSULTATION

Les travaux portent sur les équipements de contrôle d'accès suivants :

- Fourniture et pose des dispositifs de contrôle d'accès suivants :
  - Parking pontons A et B : 1 barrière levante avec lisse de 3.50m
  - Parking de la Marine : 1 portique 2.00 m de haut, longueur de 7.20 m
  - Parc à bateaux : 2 barrières levantes avec lisse de 3.70 m
  - Accès quai avant-port : 1 portail à 2 vantaux de 3.30 m chacun
  - Accès Capitainerie : 1 barrière levante avec lisse de 3.88 m
  - Parking Triangle du Soleil : 2 barrières levantes avec lisse de 3.44 m
  - Parking du Spinaker 1 barrière levante avec lisse de 3.88 m
- Démontage, reconditionnement et pose des équipements de contrôle d'accès suivants :
  - Accès quai Môle Ouest : 1 barrière levante avec lisse de 3.44 m
  - Accès quai Môle Est : 1 barrière levante avec lisse de 3.44 m
  - Accès quai Ulysse : 1 barrière levante avec lisse de 3.88 m

Ces travaux ne portent pas sur le système de contrôle d'accès, avec badge, lecteur et centrale de contrôle d'accès. La Régie autonome possède son propre système qu'elle développera sur les équipements objet du présent marché.

2 CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1 PROCEDURE DE LA CONSULTATION

La présente consultation est lancée suivant une procédure adaptée, définie à l'article 28 du Code des marchés publics.

2.2 STRUCTURE DE LA CONSULTATION

Les prestations sont réparties en un seul lot.

2.3 STRUCTURE DU MARCHE

Le marché fait l'objet d'une seule tranche de travaux.

2.4 TYPE DE CONTRACTANTS

Le marché pourra être attribué à une seule entreprise ou à un groupement d'entreprises. Si le marché est attribué à un groupement conjoint, le mandataire conjoint sera solidaire de chacun des membres du groupement.

2.5 NATURE DES OFFRES

2.5.1 Nombre de solution(s) de base

Sans objet.

2.5.2 Variantes

Les variantes sont autorisées.

2.6 VISITE DU CHANTIER

Au stade de l'appel d'offres, les candidats devront effectués une visite du chantier où seront installées les barrières. Des documents techniques et un certificat de visite seront remis aux candidats après la visite.

2.7 MODALITES DE REGLEMENT ET PRIX

2.7.1 Mode de paiement

Le paiement se fera par virement au moyen d'un mandat administratif.

2.7.2 Délai de paiement

Le délai de paiement est prévu au Cahier des clauses administratives particulières.

2.8 DELAI DE MODIFICATION DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

La personne publique se réserve la possibilité de modifier le présent dossier de consultation, au plus tard 7 jours avant la date limite de remise des offres. Chaque candidat ayant retiré un dossier sera informé des éventuelles modifications par télécopie.

2.9 DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Le délai de validité des offres est de 90 jours. Il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

2.10 MESURES PARTICULIERES CONCERNANT LA SECURITE ET LA PROTECTION DE LA SANTE

Les conditions de réalisation des travaux devront être conformes aux règlements en vigueur, concernant la protection et la sécurité des travailleurs et du public.

3 CONDITIONS D'EXECUTION DU MARCHE

3.1 DELAI D'EXECUTION

Le planning des travaux est détaillé au CCTP. Les travaux doivent être terminés au plus tard le 30 avril 2013.

3.2 CLAUSE DE RECONDUCTION DU MARCHE

Il n'est pas prévu de reconduction du marché.

3.3 REMISE EN COMPETITION DES TITULAIRES

Il n'est prévu aucune disposition particulière.

3.4 PHASAGE D'EXECUTION

Il n'est prévu pas de phasage des travaux.

4 NATURE DES CANDIDATS

La personne publique ne pose aucune restriction quant à la nature des candidats à la présente consultation.

5 MODALITES DE PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

5.1 MODALITES DE REMISE DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le Dossier de Consultation des Entreprises est remis gratuitement à chaque candidat. La totalité des offres des candidats sera entièrement rédigée en langue française. Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat. Le dossier à remettre par les candidats sera placé sous enveloppe cachetée. Le dossier à remettre par les candidats comprendra la (ou les) pièce(s) suivante(s) :

- Une attestation du candidat par laquelle, il s'engage à produire les pièces et certificats mentionnés à l'article 46 du Code des marchés publics, dans le cas où le marché lui serait attribué,
- Un acte d'engagement : cadre ci-joint à compléter, dater et signer par les représentants qualifiés de toutes les entreprises candidates ayant vocation à être titulaires du marché. Cet acte d'engagement sera accompagné éventuellement par les demandes d'acceptation de sous-traitants et d'agrément des conditions de paiement, pour tous les sous-traitants désignés au marché (annexe de l'acte d'engagement en cas de sous-traitance). Pour chaque sous-traitant présenté dans l'offre, le candidat devra joindre, en sus de l'annexe : les mêmes pièces que celles demandées au titulaire.
- Le Cahier des clauses administratives particulières, cahier ci-joint signé, à accepter sans modification.
- Le Cahier des clauses techniques particulières, cahier ci-joint signé, à accepter sans modification.
- Un détail du prix global et forfaitaire, cadre ci-après à compléter, dater et signer par les représentants qualifiés de toutes les entreprises candidates ayant vocation à être titulaires du marché.
- Un mémoire technique précisant, les références du candidat, les conditions de réalisation des travaux.
- Le certificat de visite visé par la Régie.

Tous ces documents seront paraphés et signés.

5.2 AUDITION DES CANDIDATS

Il n'est pas prévu d'audition des candidats.

6 ANALYSE CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES

6.1 ANALYSE DES CANDIDATURES

Les candidatures, qui ne sont pas accompagnées des pièces mentionnées au présent règlement, ne sont pas recevables en application du Code des Marché Publics.

6.2 JUGEMENT DES OFFRES

Les offres devront être conformes aux prescriptions du Règlement de la consultation et présentées un détail du prix global et forfaitaire complet. Ce jugement sera effectué dans les conditions prévues au Code des marchés publics. Sur la base de critères ci-dessous énoncés, la personne responsable du marché choisit l'offre économiquement la plus avantageuse. Elle peut également en accord avec le candidat retenu procéder à une mise au point des composantes du marché sans que ces modifications puissent remettre en cause les caractéristiques substantielles notamment financières du marché.

Les critères retenus pour le jugement des offres seront, par ordre d'importance relative décroissante, les suivants :

- Valeur du Mémoire technique (équipements proposés 50 %, méthode mise en œuvre pour les travaux 30 %, dispostions en matière de sécurité et d'environnement 20%) permettant d'apprécier la qualité de la prestation : Coefficient 6, (note sur 10 x coefficient 60 %)
- Le Prix : Coefficient 4, ((offre du candidat / offre moins disante) x 5 x coefficient 40 %)

Concernant l'analyse du prix de l'offre, dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report seraient constatées dans la décomposition du prix global forfaitaire, le montant de ce prix ne sera pas rectifié pour le jugement de la consultation. Toutefois, si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier cette décomposition pour la mettre en harmonie avec le prix global forfaitaire ; en cas de refus son offre sera éliminée comme non cohérente.

7 CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES PAR COURRIER

Les offres seront transmises sous plis cachetés contenant une enveloppe fermée à l'adresse suivante :

Port Camargue
Régie autonome du port de plaisance
Avenue du Centurion
30240 Le Grau du Roi

L'enveloppe intérieure sera cachetée et contiendra l'offre du candidat conformément au présent règlement. Elle portera les mentions suivantes :

Offre pour :	Installations d'équipements de contrôle d'accès
Candidat :	Nom du candidat

L'attention des candidats est attirée sur l'obligation d'indiquer leur nom sur l'enveloppe intérieure. Lorsque l'offre émane d'un groupement d'entreprises, le nom de toutes les entreprises doit être mentionné et le nom de l'entreprise mandataire doit être spécialement signalé.

Les offres devront être adressées par pli recommandé avec avis de réception postal ou par tout moyen permettant de déterminer de façon certaine la date et l'heure de réception ou remises contre récépissé à l'adresse ci-dessus. Elles doivent parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées sur la page de garde du présent règlement. Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus ; ils seront renvoyés à leurs auteurs.

8 DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

8.1 MODALITES DE REMISE DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le Dossier de Consultation des Entreprises est remis gratuitement à chaque candidat. Il doit être demandé à M. CAVAILLES par courrier ou par télécopie au 04 66 51 10 05. Il sera envoyé sous forme électronique (fichier au format pdf) dans un délai maximum de 24h00 du lundi au vendredi.

8.2 RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires administratifs et techniques qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude et pour prendre rendez-vous pour la visite, les candidats peuvent contacter M. PRUNET à l'adresse suivante :

Port Camargue
Régie autonome du port de plaisance
Avenue du Centurion
30240 Le Grau du Roi
Téléphone : 04 66 51 10 45 - Télécopie : 04.66.51.10.05

Règlement de la consultation

Dressé par Michel CAVAILLES *Le 30 janvier 2013*
Directeur de la Régie

Marché Public de Fournitures

Acte d'engagement

Personne publique

PORT CAMARGUE – Régie Autonome du port de plaisance
Avenue du Centurion
30240 – LE GRAU DU ROI

Personne Responsable du Marché

CAVAILLES Michel

Objet de la consultation

Installation de six barrières levantes, d'un portail à ouverture mécanisé et de divers équipements de contrôle d'accès

Marché Public de Fourniture
Acte d'engagement

Le contrat qui est conclu avec le "Candidat", dont l'offre a été retenue par le "Maître d'ouvrage Public", ci-après :

MAÎTRE D'OUVRAGE : PORT-CAMARGUE – Régie autonome du port de plaisance

PERSONNE RESPONSABLE DU MARCHÉ : Michel CAVAILLES – Directeur de la Régie

Puis accepté par la "Personne Responsable du Marché" est un marché de fourniture ayant l'objet ci-après :

Installation de six barrières levantes, d'un portail à ouverture mécanisé et de divers équipements de contrôle d'accès

L'offre a été établie sur la base des conditions économiques en vigueur au mois janvier 2013 (mois zéro - m_0).

Date du marché :...

Montant du marché TTC : ....Euros

Ordonnateur : Michel CAVAILLES – Directeur de la Régie

Comptable assignataire des paiements : Monsieur L'Agent Comptable de la Régie

Personne habilitée à donner les renseignements prévus à l'article 108 du Code des Marchés Publics : Michel CAVAILLES – Directeur de la Régie

Cadre réservé à la mention NANTISSEMENT OU CESSION DE CRÉANCE **OPÉRATION : Installation de six barrières levantes, d'un portail à ouverture mécanisé et de divers équipements de contrôle d'accès**	**"**Le présent acte d'engagement valant marché est délivré à : en exemplaire unique par application de l'article 106 du Code des Marchés Publics, pour être remis à l'établissement de crédit conformément à la Loi n° 81-1 du 02/01/1981 modifiée, facilitant le crédit aux entreprises, en ce qui concerne les prestations exécutées personnellement par le titulaire" Date : Signature :

Le marché est passé en application de l'article 33 du Code des Marchés Publics

1 CONTRACTANT(S)

Nom, prénom et qualité du signataire :

M ……..

……….....

Adresse professionnelle et téléphone :

……….....

……….....

……….....

☐ agissant pour mon propre compte[1] ;

☐ agissant pour le compte de la société[2] :

……..

……….....

☐ agissant en tant que mandataire du groupement solidaire[3]

pour l'ensemble des prestataires groupés qui ont signé la lettre de candidature du …../…../……..

Immatriculé(e) à l'I.N.S.E.E. : • N° d'identité d'établissement (SIRET) : ……………………………………………………………..………… • Code d'activité économique principale (APE) : ………………………………………………………..………. • N° d'inscription au registre du commerce et des sociétés : ……………………..…………………………… OU • N° d'inscription au répertoire des métiers : …………………………………………………………………………

(1) Intitulé complet et forme juridique de la société

[1] Cocher la case correspondante à votre situation

[2] Indiquer le nom, l'adresse, le numéro SIREN, Registre du commerce, numéro et ville d'enregistrement ou répertoire des métiers, numéro et ville d'enregistrement ou les références de son inscription à un ordre professionnel ou référence de l'agrément donné par l'autorité compétente quand la profession à laquelle il appartient est réglementée

[3] Cocher la case correspondante à la nature de votre groupement

Nom, prénom et qualité du co-traitant :

M ……..

……….....

Adresse professionnelle et téléphone :

……….....

……...

……….....

☐ agissant pour mon propre compte[4] ;

☐ agissant pour le compte de la société[5] :

……..

……….....

Immatriculé(e) à l'I.N.S.E.E. :

- N° d'identité d'établissement (SIRET) : ……………………………………………………………..…………
- Code d'activité économique principale (APE) : ………………………………………………………..……….
- N° d'inscription au registre du commerce et des sociétés : ………………………..……………………………

OU

- N° d'inscription au répertoire des métiers : …………………………………………………………………………

(1) Intitulé complet et forme juridique de la société

- Après avoir pris connaissance du Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.) et des documents qui y sont mentionnés,

AFFIRME,

AFFIRMONS, sous peine de résiliation de plein droit du contrat, qu'aucune des personnes physiques ou morales pour lesquelles nous intervenons ne tombe sous le coup de l'interdiction découlant des articles 43 et 44 du Code des marchés publics,

M'ENGAGE,

NOUS ENGAGEONS, sans réserve, conformément aux conditions, clauses et prescriptions imposées par le Cahier des Clauses Administratives Particulières, à exécuter la prestation aux conditions particulières ci-après. qui constituent l'offre.

[4] Cocher la case correspondante à votre situation

[5] Indiquer le nom, l'adresse, le numéro SIREN, Registre du commerce, numéro et ville d'enregistrement ou répertoire des métiers, numéro et ville d'enregistrement ou les références de son inscription à un ordre professionnel ou référence de l'agrément donné par l'autorité compétente quand la profession à laquelle il appartient est réglementée

2 OFFRE DE PRIX

Les modalités de variation des prix sont fixées dans le Cahier des clauses administratives particulières.

L'évaluation de l'ensemble de la prestation, telle qu'elle résulte du détail du prix global et forfaitaire est :

Montant hors T.V.A				Euros (en chiffres)
T.V.A. au taux de	19,6	%, soit		
Montant T.V.A. incluse				

....	Euros (en lettres)

3 DÉLAIS D'EXÉCUTION

Le marché a une durée de 4 mois. Il se déroulera conformément au planning suivant :

- entre le 1er mars et le 30 avril : : fourniture et pose des 6 barrières levantes neuves, du portail à deux vantaux et du portique de 7.20 x 2.0 m,
- entre le 1er mai et le 30 juin 2013 : reconditionnement des 3 barrières levantes existantes et pose sur les nouvelles implantations.

4 PAIEMENTS

Le Maître d'ouvrage se libérera des sommes dues au titre du marché en faisant porter le montant au crédit du compte ci-après.

Compte ouvert au nom de ....

Sous le numéro...Clé RIB ....

Banque
....

Code banque...Code guichet..........................

Le présent engagement ne vaut que si l'acceptation de l'offre est notifiée dans un délai de 90 jours à compter de la date de remise de l'offre.

Fait à …………………………………………., le ……………………………..

En un seul original,

Les contractants,
(cachets et signatures)

Est acceptée la présente offre pour faire valoir acte d'engagement,

Au GRAU DU ROI, le ………………………………..

***LA PERSONNE RESPONSABLE DU MARCHE*,**
Monsieur Le Directeur, Michel CAVAILLES

Marché Public de Travaux

Cahier des clauses administratives particulières

Personne publique

PORT CAMARGUE – Régie Autonome du port de plaisance
Avenue du Centurion
30240 – LE GRAU DU ROI

Personne Responsable du Marché

CAVAILLES Michel

Objet de la consultation

Installation de six barrières levantes, d'un portail à ouverture *mécanisé et de divers équipements de contrôle d'accès*

1 OBJET DU MARCHE - DISPOSITIONS GENERALES

1.1 OBJET DU MARCHE

Les travaux portent sur les équipements de contrôle d'accès suivants :

- Fourniture et pose des dispositifs de contrôle d'accès suivants :
  - Parking pontons A et B : 1 barrière levante avec lisse de 3.50m
  - Parking de la Marine : 1 portique 2.00 m de haut, longueur de 7.20 m
  - Parc à bateaux : 2 barrières levantes avec lisse de 3.70 m
  - Accès quai avant-port : 1 portail à 2 vantaux de 3.30 m chacun
  - Accès Capitainerie : 1 barrière levante avec lisse de 3.88 m
  - Parking Triangle du Soleil : 2 barrières levantes avec lisse de 3.44 m
  - Parking du Spinaker 1 barrière levante avec lisse de 3.88 m
- Démontage, reconditionnement et pose des équipements de contrôle d'accès suivants :
  - Accès quai Môle Ouest : 1 barrière levante avec lisse de 3.44 m
  - Accès quai Môle Est : 1 barrière levante avec lisse de 3.44 m
  - Accès quai Ulysse : 1 barrière levante avec lisse de 3.88 m

Ces travaux ne portent pas sur le système de contrôle d'accès, avec badge, lecteur et centrale de contrôle d'accès. La Régie autonome possède son propre système qu'elle développera sur les équipements objet du présent marché.

1.1.1 Normes

Les travaux faisant l'objet du présent marché doivent être conformes aux normes françaises homologuées ou à d'autres normes applicables en France et en Europe en vertu d'accords internationaux.

La référence des normes applicables figure dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières.

1.1.2 Représentation de la personne responsable pour l'exécution du marché

Aucune disposition Particulière

1.2 CONDITIONS ET DELAIS DES TRAVAUX

Les délais des travaux est précisé à l'article 3 de l'Acte d'engagement

1.2.1 Indemnité de dédit

Le marché ne prévoit pas d'indemnité de dédit.

1.2.2 Indemnité d'attente

Il n'est pas prévu de versement d'indemnité d'attente.

1.3 DISPOSITIONS APPLICABLES EN CAS D'INTERVENANTS ETRANGERS

En cas de litige, la loi française est seule applicable. Les tribunaux français sont seuls compétents. Les correspondances relatives au marché sont rédigées en français.

Si le titulaire est établi dans un autre pays de la Communauté Européenne sans avoir d'établissement en France, il facture ses prestations hors T.V.A. et a droit à ce que l'administration lui communique un numéro d'identification fiscal.

La monnaie de compte du marché est l'euro. Le prix, libellé en euro, reste inchangé en cas de variation de change.

2 PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE

Les pièces constitutives du marché sont les suivantes par ordre de priorité :

2.1 PIECES PARTICULIERES

- L'Acte d'Engagement, dont l'exemplaire original conservé dans les archives de la personne publique fait seul foi.
- Le présent Cahier des Clauses Administratives Particulières et ses annexes éventuelles, dont l'exemplaire original conservé dans les archives de la personne publique fait seul foi.
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières et ses annexes éventuelles, dont l'exemplaire original conservé dans les archives de la personne publique fait seul foi.
- Un mémoire technique précisant, les références du candidat, la qualité technique des fournitures, une note de calcul et les conditions de leur mise en oeuvre.
- Le détail du prix global et forfaitaire.

2.2 PIECES GENERALES

Les documents applicables sont ceux en vigueur au premier jour du mois d'établissement des prix, tel que ce mois est défini dans le présent CCAP : Le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de fournitures courantes et de services ;

3 PRIX - VARIATION DANS LES PRIX - REGLEMENT DES COMPTES

3.1 CONTENU DES PRIX - REGLEMENT DES COMPTES

3.1.1 Contenu des prix

Conformément à l'article 10-3 du CCAG - Travaux, les prix sont réputés comprendre toutes les charges fiscales ou autres frappant obligatoirement la prestation, tous les frais afférents au conditionnement, au stockage, à l'assurance et au transport jusqu'au lieu de livraison ainsi que toutes les autres dépenses nécessaires à l'exécution des prestations, les marges pour risque et les marges bénéficiaires.

3.1.2 Règlement des comptes

Par dérogations à l'article 11 du CCAG - Travaux, les modalités de règlement des comptes du marché sont les suivantes :

Les travaux sont réglés par application, aux quantités réellement exécutées, des prix mentionnés au Bordereau des Prix Unitaires, une fois les travaux commandés par ordres de services successifs.

3.2 VARIATION DANS LES PRIX

Les prix sont fermes et non actualisables.

3.3 DELAI DE PAIEMENT

Les sommes dues en exécution du présent marché sont payées dans un délai de 30 jours.

En application du Code des Marchés Publics, le dépassement du délai de paiement ouvrira de plein droit et sans autre formalité, pour le titulaire du marché ou le(s) sous-traitant(s), le bénéfice d'intérêts moratoires, à compter du jour suivant l'expiration du délai.

4 CONDITIONS D'EXECUTION

Les interventions du titulaire ont lieux dans les locaux de la personne publique. Il sera fait application de la législation en vigueur en matière d'hygiène et de sécurité. De plus, le titulaire devra respecter les horaires d'ouverture et de fermeture des différents services et bâtiments de la Ville et du Centre Communal d'Action Sociale. Il prendra l'attache du référant en charge du dossier afin d'adapter ses interventions en fonctions des horaires de fonctionnement de chaque service ou bâtiment.

4.1 CONDITIONS D'EXECUTION ENVIRONNEMENTALES

En 2004, la Régie de Port Camargue a été certifiée selon la norme ISO 14001 pour sa gestion environnementale. Dans ce cadre, un ensemble de procédures et des consignes ont été mises en place qui s'appliquent à tous les usagers du port, y compris les entreprises titulaires de marchés de travaux.

Dans ce cadre, le titulaire du marché devra veiller aux respects de ces procédures et consignes et plus particulièrement :

- L'absence de dépôts permanents de matériaux ou d'outillage sur les terre-pleins portuaires,
- La collecte et l'élimination de tous les déchets du chantier : ces déchets devront être traités par type (inertes, DIB, toxiques…) selon des filières agréés, les bordereaux de suivi des déchets industriels (BSDI), ainsi que les bons de pesée devront être remis au Maître d'ouvrage.
- La lutte contre toute forme de pollution liquide pouvant altérer la qualité du milieu marin par ruissellement ou rejet directe
- La réduction de la consommation d'eau en ne laissant pas couler l'eau inutilement
- La prévention des pollutions accidentelles
- L'information de la Capitainerie en cas d'incident
- Le stockage éventuel des produits toxiques dans des conditions adaptés
- La limitation des émissions de poussières, de bruit à des niveaux conformes à la réglementation en vigueur.

4.2 VERIFICATIONS QUANTITATIVES DES PRESTATIONS

Les vérifications quantitatives seront effectuées conformément aux dispositions du CCAG – Travaux.

4.3 VERIFICATIONS QUALITATIVES DES PRESTATIONS

Les vérifications qualitatives seront effectuées conformément aux dispositions du CCAG – Travaux.

4.4 ADMISSION DES PRESTATIONS

Une admission est prononcée à l'issue des opérations de vérification dans les conditions prévues au CCAG – Travaux.

5 MODALITES D'INTERVENTION - PENALITES

5.1 MODALITES D'INTERVENTION

5.1.1 Période

Les périodes de travaux s'effectuent à l'intérieur de la plage horaire définie ci-après et appelée “période d'intervention” : 8H à 18 H

5.1.2 Délais d'intervention

Il n'est pas prévu de délai d'intervention.

5.1.3 Règlement intérieur

Règlement particulier de police et d'exploitation de Port-Camargue.

5.2 PROLONGATION DE(S) DELAI(S

Les stipulations du Cahier des Clauses Administratives Générales – Travaux, sont seules applicables.

5.3 PENALITES POUR RETARD

Les stipulations du Cahier des Clauses Administratives Générales - Travaux sont seules applicables.

5.4 RETENUES POUR NON REMISE DE DOCUMENTATION

Sans objet.

5.5 MODALITES D'EXECUTION SOCIALES DU MARCHE

Il n'est pas prévu de mesure particulière visant à la promotion de l'emploi de personnes rencontrant des difficultés particulières d'insertion.

5.6 PENALITES DIVERSES

Sans objet

6 CLAUSES DE FINANCEMENT ET DE SURETE

Une retenue de garantie de 5 % est exercée sur les acomptes par le comptable assignataire des paiements.

Par dérogation à l'article 4-2 du Cahier des Clauses Administratives Générales Travaux elle peut être remplacée au gré du titulaire par une garantie à première demande ou, si les deux parties en sont d'accord, par une caution personnelle et solidaire.

Cette garantie ou cette caution doit être constituée en totalité au plus tard à la date à laquelle le titulaire remet la demande de paiement correspondant au premier acompte. En cas d'avenant, elle doit être complétée dans les mêmes conditions.

Dans l'hypothèse où la garantie ou la caution ne serait pas constituée, ou complétée, dans ce délai, la retenue de garantie correspondant à l'acompte est prélevée et le titulaire perd jusqu'à la fin du délai de garantie la possibilité de substituer une garantie à première demande ou une caution à la retenue de garantie.

Aucune avance forfaitaire n'est versée au titulaire.

7 QUALITE, CONTROLE ET PRISE EN CHARGE DES MATERIAUX ET PRODUITS

Voir Cahier des Clauses Techniques Particulières

8 ASSURANCES

Le titulaire est tenu de faire assurer à ses frais, préalablement à leur mise à sa disposition et tant qu'il en dispose, les matériels, les objets et les approvisionnements qui lui ont été confiés ou dont il a la garde et de justifier qu'il s'est acquitté de cette obligation d'assurance.

9 RESILIATION

Dans l'hypothèse où le titulaire disparaîtrait par fusion avec une autre société, il est précisé que la mise au point de l'avenant de transfert est subordonnée à la réception immédiate par la personne responsable du marché des documents énumérés à **l'article 2.22 du Cahier des Clauses Administratives Générales – Travaux** complétés par l'acte portant la décision de fusion et la justification de son enregistrement légal.

A défaut, la personne publique se réserve le droit de résilier le marché en application de l'article 28 du Cahier des Clauses Administratives Générales Fournitures Courantes et Services.

Est notamment considérée comme cas de force majeure, aux termes de **l'article 27 du Cahier des Clauses Administratives Générales - Travaux**, l'interdiction d'exporter édictée par le gouvernement du pays d'origine du matériel.

En cas de restrictions apportées à la circulation des marchandises étrangères par le Gouvernement français, les dispositions de **l'article 24 du Cahier des Clauses Administratives Générales – Travaux** sont applicables.

Cahier des clauses administratives particulières

Dressé par Michel CAVAILLES *Le 30 janvier 2013*
Directeur de la Régie

Marché Public de Travaux

Cahier des clauses techniques particulières

Personne publique

PORT CAMARGUE – Régie Autonome du port de plaisance
Avenue du Centurion
30240 – LE GRAU DU ROI

Personne Responsable du Marché

CAVAILLES Michel

Objet de la consultation

Installation de six barrières levantes, d'un portail à ouverture mécanisé et de divers équipements de contrôle d'accès

1 GENERALITES

1.1 OBJET DU PRESENT CCTP

Les travaux portent sur les équipements de contrôle d'accès suivants :

- Fourniture et pose des dispositifs de contrôle d'accès suivants :
  - Parking pontons A et B : 1 barrière levante avec lisse de 3.50m
  - Parking de la Marine : 1 portique 2.00 m de haut, longueur de 7.20 m
  - Parc à bateaux : 2 barrières levantes avec lisse de 3.70 m
  - Accès quai avant-port : 1 portail à 2 vantaux de 3.30 m chacun
  - Accès Capitainerie : 1 barrière levante avec lisse de 3.88 m
  - Parking Triangle du Soleil : 2 barrières levantes avec lisse de 3.44 m
  - Parking du Spinaker 1 barrière levante avec lisse de 3.88 m
- Démontage, reconditionnement et pose des équipements de contrôle d'accès suivants :
  - Accès quai Môle Ouest : 1 barrière levante avec lisse de 3.44 m
  - Accès quai Môle Est : 1 barrière levante avec lisse de 3.44 m
  - Accès quai Ulysse : 1 barrière levante avec lisse de 3.88 m

Chacune des barrières sera manœuvrée depuis un lecteur de badge fixé à des potelets implantés de chaque côté du portail ou de la barrière.

Le portail sera manœuvré depuis deux lecteurs de badge (entrée et sortie) fixé au bâti du portail.

Ces travaux ne portent pas sur le système de contrôle d'accès, avec badge, lecteur et centrale de contrôle d'accès. La Régie autonome possède son propre système qu'elle développera sur les équipements objet du présent marché. Le système de badge pour les barrières et le portail est celui déjà développé sur le port la Sté Data Comsys (www.datacomsys.fr).

L'attention de l'Entrepreneur est particulièrement attirée sur le fait que le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières constitue la pièce essentielle de référence pour la bonne réalisation de la prestation. Les pièces écrites et les documents graphiques ne doivent être considérés que comme des guides qui ne sauraient être appliqués sans discernement. En effet, il est primordial de prendre connaissance des caractéristiques du terrain et des conditions locales.

Le présent Cahier, qui donne les prescriptions à respecter, doit être appliqué avec rigueur par l'ensemble du personnel de l'entreprise et des éventuels sous-traitants dans la conduite du chantier. L'énumération ci-après des fournitures et prestations à la charge de l'Entrepreneur est énonciative et nullement limitative.

1.2 CONDITIONS LOCALES DE VENT

Les équipements devront être dimensionnés pour résister en position ouverte aux conditions de locales. Le département du Gard est classé dans la zone 2 (nouvelle classification de 1999) du règlement Neige et Vents (Règles définissant les effets de la neige et du vent sur les constructions et annexes) [5], applicables aux constructions terrestres.

Ces règles indiquent que la vitesse du vent à prendre en compte en zone 2 est de :

- 31.3 m/s en conditions normales,
- 41.4 m/s en conditions extrêmes.

1.3 CONFORMITE AUX NORMES

L'ensemble des matériels et matériaux, ainsi que les essais de convenance afférents, devront être en conformité avec les normes en vigueur (normes AFNOR, ISO) et les fascicules interministériels applicables aux marchés publics de travaux dont la liste est mise à jour par décret.

Pour mémoire, les principales normes et règlements utilisés pour vérification et agrément seront (liste non limitative) :

- Bulletin officiel du Ministère de l'Equipement et du Logement et du Ministère des transports, notamment le CCTG : Cahier des Clauses Techniques Générales,
- NF P25-362 : Fermetures pour baies libres et portails - Spécifications techniques
- NF EN 50133-1 : Systèmes d'alarme - Systèmes de contrôle d'accès à usage dans les applications de sécurité. Partie 1 : règles relatives aux systèmes
- NF P98-310 : Équipements de contrôle d'accès - Bornes escamotables - Caractéristiques et performances des bornes escamotables automatiques, semi-automatiques et manuelles
- NF EN 60529 : Degrés de protection procurés par les enveloppes (code IP)
- Règlementation en vigueur concernant l'élimination des déchets de chantier,
- Règlement particulier de police et d'exploitation de Port Camargue.

1.4 SECURITE

L'entreprise est tenue d'assurer la sécurité de ses propres employés et des riverains.

Les dépenses afférentes à la sécurité, à la signalisation et à l'information des riverains, sont à la charge de l'entreprise.

1.5 PLANS D'EXECUTION

Le plan d'exécution des ouvrages ainsi que les notes de calcul correspondantes sont à la charge des entreprises.

Ces plans d'exécutions seront préparés par l'entreprise et soumis à l'avis de la Régie avant tout engagement de travaux sur le site de Port Camargue.

2 NATURE, PROVENANCE ET QUALITE DES MATERIAUX ET FOURNITURES

2.1 NORMES

Les provenances, qualités, caractéristiques, types, dimensions, poids, modalités d'essais, de contrôle, de réception et de marquage des matériaux et produits utilisés doivent être conformes aux normes françaises (AFNOR) et européennes (CEE) homologuées et réglementairement en vigueur au moment de la signature du marché.

Sauf dispositions contraires, l'entrepreneur est réputé connaître ces normes et connaître parfaitement toutes les ressources des lieux d'extraction ou de production ainsi que les conditions d'exploitation et d'accès en toutes saisons.

Les lieux de provenance des divers matériaux et fournitures nécessaires à l'exécution des travaux seront choisis par l'entrepreneur et soumis à l'agrément de la Régie. L'agrément n'engage en rien la Régie quant à la qualité des fournitures, l'entreprise restant seule responsable.

2.2 EXAMEN ET RECEPTION DES MATERIAUX EN VRAC, PREFABRIQUES OU MANUFACTURES

Tous les matériaux à employer dans l'exécution des travaux et ceux fournis par l'entrepreneur seront vérifiés par la Régie. Aucun d'eux ne pourra être mis en oeuvre sans que la Régie en ait auparavant vérifié un échantillon. Il s'assurera en particulier que les matériaux approvisionnés sur le chantier remplissent les conditions exigées.

Toute réception pourra faire l'objet d'un procès verbal indiquant les retenues ou les charges imposées à l'entrepreneur. Une expédition en sera remise ou notifiée à l'entrepreneur qui perdra tout droit de réclamation s'il n'a pas présenté ses observations dans les 3 jours qui suivront la notification du procès-verbal.

L'entrepreneur pourra être tenu de démolir à ses frais tous les ouvrages qui auraient été construits à l'aide de matériaux non vérifiés préalablement à leur mise en oeuvre, ou dont la qualité, dimensions, ou quantité ne pourrait être constatée après emploi.

Les matériaux réceptionnés mais non employés seront rangés sur place aux frais de l'entrepreneur. Les réceptions auront lieu sur le chantier ou chez les fournisseurs agréés. Il appartiendra à l'entrepreneur d'apporter la preuve que les matériaux sujets à essais ont bien été soumis à ces essais. Les frais de main d'oeuvre, fourniture et outillage nécessaires aux vérifications et aux épreuves sont à la charge des entreprises.

Il ne sera pas tenu compte, dans le règlement des travaux, de qualité supérieure ou de fabrication spéciale qui auraient été fournis sans ordre de service. De plus, l'entrepreneur prendra toute disposition de remplacement des matériaux dans le cas où ceux-ci ne rempliraient pas les critères de mise en oeuvre rendue difficile par les conditions climatiques.

2.3 CONSERVATION DES MATERIAUX

L'entrepreneur sera responsable, jusqu'à son emploi, de la conservation des matériaux réceptionnés par lui ou par la Régie. Ceci est valable également pour les matériaux fournis par le Maître d’ouvrage à partir du moment où l’entrepreneur les aura pris à sa charge.

2.4 ENLEVEMENT DES MATERIAUX

Les matériaux refusés devront être enlevés de l'emprise du chantier dans les délais fixés par la Régie. En cas de non-exécution, l'alinéa 2 de l’Article 23 du C.C.A.G. sera applicable.

2.5 MATERIAUX DE DEMOLITION

Aucun matériau de démolition ne pourra être mis en oeuvre dans l'exécution d'une réalisation sans l'accord de la Régie. En cas de non - application de ce dit article, l'alinéa 22 article 2 du C.C.A.G. sera appliqué. En cas de réemploi de matériaux de démolition appartenant au Maître d’ouvrage, on se conformera à l’Article 25 du C.C.A.G..

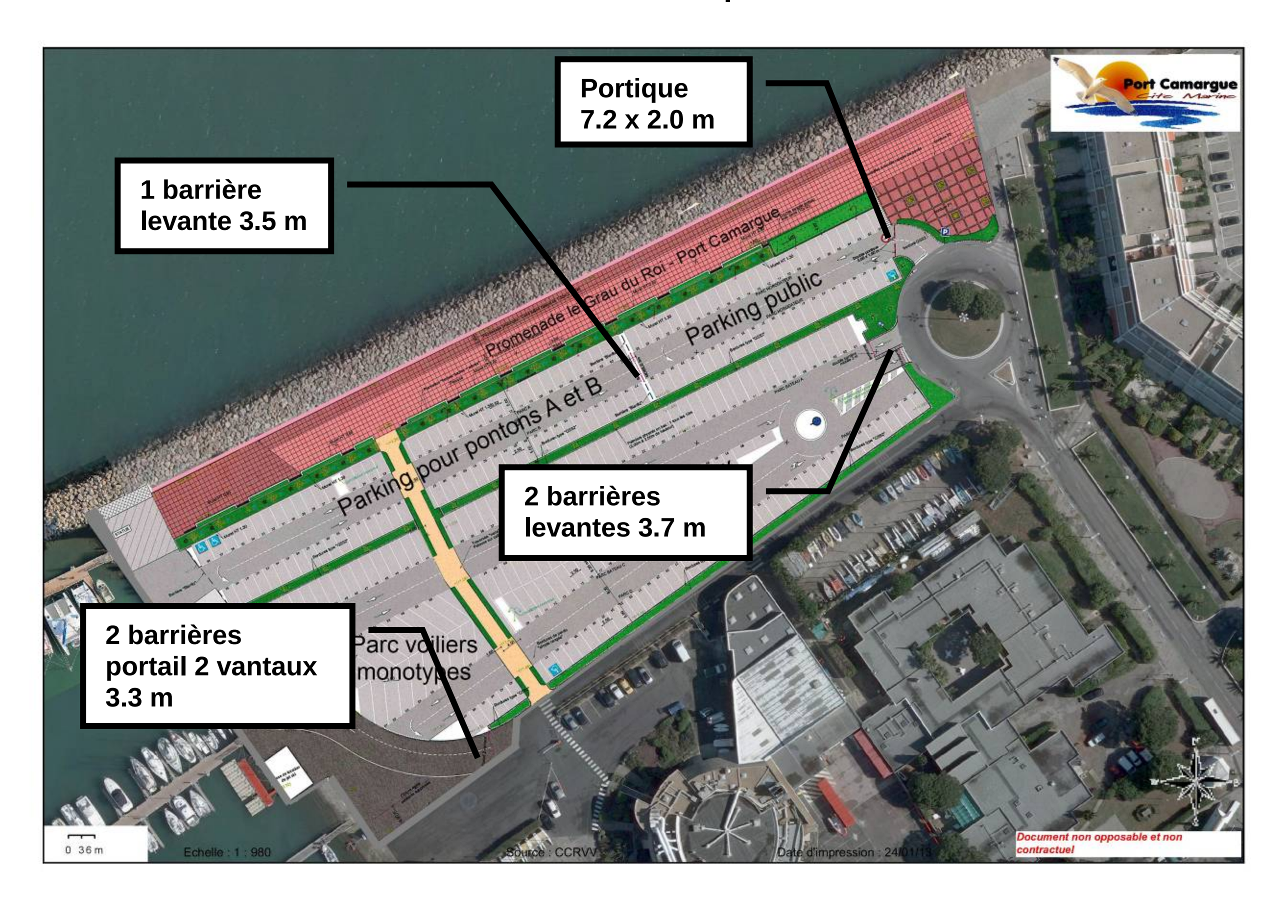
3 DESCRIPTIONS DES PRESTATIONS

3.1 GENERALITES

3.1.1 Localisation des prestations

Les travaux à réaliser sont localisés sur les plans à la page suivante.

Secteur Avant-port



Secteur Môle

1 barrière levante 3.88 m

1 barrière levante reconditionnée 3.44 m

2 barrières levantes 3.44 m

1 barrière levante reconditionnée 3.44 m

Secteur quai Ulysse



3.1.1 Alimentation électrique des équipements

Toutes les gaines nécessaires au raccordement électrique des équipements sont à la charge de la Régie.

En revanche, il appartient à l'entreprise d'assurer le raccordement électrique des équipements depuis les points de raccordement fournis par la Régie, ainsi que leur protection électrique, conformément aux normes en vigueur.

3.1.2 Dimensions des équipements

Les dimensions des équipements et notamment des lisses, des vantaux, du portique sont données à titre indicatif. Les dimensions précises seront définies par la Régie et l'entreprise lors de l'implantation des équipements sur les différents sites.

3.2 FOURNITURE ET POSE DE BARRIERES LEVANTES LOURDES

Toutes ces barrières sont du même modèle du type barrière levante lourde, similaire au modèle déjà installé sur le port (chapitre 5.4)**. Elles seront fournies avec un pied coffre peint en bleu RAL 5010.**

Elles permettront de contrôler l'accès de véhicules aux parkings réservés aux plaisanciers de Port Camargue dans les conditions suivantes :

- Les accès sont déjà matérialisés au niveau de la voirie par des espaces verts, des bordures en béton et une signalisation horizontale.
- Les cycles des barrières seront de l'ordre de quelques centaines de passages par jour.

- La manœuvre des barrières se fera en entrée et en sortie par le système global de contrôle d'accès de Port Camargue (Data Comsys). Pour chaque barrière, deux lecteurs de badge seront installés sur deux potelets situés au niveau du conducteur qui se présente. Toutes les gaines nécessaires à l'installation de la barrière et du potelet, ainsi qu'à leur raccordement électrique sont déjà en place. L'entreprise devra se charger des travaux d'adaptation nécessaires :
  - implantation des équipements, travaux de terrassement, raccordement aux gaines
  - existantes, raccordement électrique au coffret de la Régie.
- Les équipements des barrières seront au minimum les suivants :
  - équipements électromécaniques et électriques IP55 installés dans le pied coffre, tels que moteur plus réducteur réversible avec limiteur de couple, relais, temporisation à la fermeture, transformateur en basse tension pour organe de commande et de sécurité, organes de protection thermique,
  - transmission type bielle manivelle
  - armoire de commande avec convertisseur de fréquence assurant un mouvement souple avec ralentissement en phase d'ouverture
  - vitesse d'ouverture de 4 à 6 secondes,
  - alimentation 230 v monophasé
  - équipements en attente pour le dispositif de contrôle d'accès (Data Comsys)
  - fermeture par temporisation
  - sécurité par cellule électrique
  - verrouillage en position horizontale et verticale
  - dispositif « fin de course haut et bas »
  - châssis de scellement à noyer dans le béton
  - pied coffre muni d'une porte fermée par serrure, avec carrosserie conçu pour résister à des chocs importants et à la corrosion, peinture bleue RAL 5010
  - lisse en aluminium (longueur précisée dans le DGPF) résistante aux chocs importants, montée sur étrier, laquée blanc avec bandes rouges rétro réfléchissantes
  - lyre d'appui de la lisse à l'opposée du pied coffre, équipée d'une ventouse électromagnétique d'environ 200kg
  - potelet métallique pour l'installation du lecteur de badge en avant de la barrière
  - feu de sécurité : feu orange clignotant monté sur le pied coffre
  - dispositif de sécurité permettant à la barrière de remonter toute seule en cas de coupure électrique.

Les travaux à réaliser dans le cadre du présent lot comprennent également la mise en place des équipements, c'est-à-dire le massif béton, l'installation de la barrière, de la lyre et du potelet, le raccordement électrique.

L'installation du dispositif de contrôle d'accès et son raccordement au dispositif de manœuvre de la barrière seront à la charge de la Sté Data Comsys.

La mise en service de la barrière sera effectuée conjointement par l'Entrepreneur et la Sté Data Comsys. Elle fera l'objet d'un PV de réception de l'équipement indiquant très précisément les limites des prestations effectuées par les deux prestataires.

3.3 FOURNITURE ET POSE D'UN PORTAIL AUTOMATIQUE A 2 VANTAUX

Ce portail de couleur blanche permettra de contrôler l'accès des poids au quai de l'avant-port aux parkings dans les conditions suivantes :

- Les accès sont déjà matérialisés au niveau de la voirie par des espaces verts, des bordures en béton et une signalisation horizontale.
- Les cycles des ouvertures et fermetures seront de l'ordre de quelques passages par jour.

- La manœuvre du portail se fera en entrée et en sortie par le système global de contrôle d'accès de Port Camargue (Data Comsys). Deux lecteurs de badge seront installés sur les poteaux de maintien du portail (chauffeur obligé de descendre pour positionner le badge). Toutes les gaines nécessaires à l'installation de la barrière et du potelet, ainsi qu'à leur raccordement électrique sont déjà en place. L'entreprise devra se charger des travaux d'adaptation nécessaires :
  - implantation des équipements, travaux de terrassement, raccordement aux gaines
  - existantes, raccordement électrique au coffret de la Régie.
- Les équipements du portail seront au minimum les suivants :
  - manœuvre électrique par moteur IP 55 à cage auto-ventilée
  - vitesse d'ouverture de 15 à 20 secondes
  - alimentation 230 v monophasé
  - commande d'ouverture par dispositif de contrôle d'accès (Data Comsys)
  - fermeture par temporisation
  - sécurité par cellule électrique
  - verrouillage en position ouverte et fermée
  - dispositif « fin de course ouvert et fermé »
  - équipements électromécaniques et électriques installés dans un coffre contre la clôture, tels que moto réducteurs, relais, temporisation à la fermeture, transformateur en basse tension pour organe de commande et de sécurité, organes de protection thermique
  - équipements en attente pour le dispositif de contrôle d'accès
  - feux orange de sécurité clignotant, monté sur un poteau du portail.
  - deux ventouses électromagnétiques de 200 kg pour sécuriser le portail en position fermé
  - Verrouillage en position ouverte et fermé par électro frein
  - Réglage du coupe électrique et réglage par temporisation du
  - temps moteur
  - entraînement du portail par bras articulés
  - armoire de commande électronique
  - protection moteur par disjoncteur magnétothermique
  - protection mécanique antivandalisme par capotage en tôle acier avec serrure de sûreté
  - déverrouillage automatique après coupure de courant
  - débrayage du moteur pour manoeuvre manuelle
  - détection de présence par jeu de cellule photo électrique de type
  - ouverture des vantaux supérieure à 90 ° avec réglage indépendant pour chaque côté
  - marquage au sol de bandes jaunes et noires selon les spécifications de la norme NF X 0-003

Les travaux à réaliser dans le cadre du présent lot comprennent également la mise en place des équipements, c'est-à-dire l'installation du moteur et de la crémaillère, le raccordement électrique.

L'installation du dispositif de contrôle d'accès et son raccordement au dispositif de manœuvre de la barrière seront à la charge de la Sté Data Comsys.

La mise en service de la barrière sera effectuée conjointement par l'Entrepreneur et la Sté Data Comsys. Elle fera l'objet d'un PV de réception de l'équipement indiquant très précisément les limites des prestations effectuées par les deux prestataires.

3.4 RECONDITIONNEMENT ET POSE DE BARRIERES LEVANTES

Ces barrières sont en service sur le port, elles seront reconditionnées et réimplantées sur d'autres accès (voir photo ci-après).



Les travaux consisteront à :

- les démonter et à les réviser en totalité : structure, électromécaniques, peinture du pied coffre RAL 5010,
- déposer les barrières manuelles de sécurité existantes et à les remplacer par les barrières levantes reconditionnées.

Ces barrières permettront de contrôler l'accès de véhicules aux accès sécurité sur les quais du port :

- Les accès sont déjà matérialisés au niveau de la voirie par des espaces verts, des bordures en béton et une signalisation horizontale.
- Les cycles des barrières seront de l'ordre de quelques dizaines passages par jour.
- La manœuvre des barrières se fera en entrée et en sortie par le système global de contrôle d'accès de Port Camargue (Data Comsys). Pour chaque barrière, deux lecteurs de badge seront installés sur deux potelets situés au niveau du conducteur qui se présente. Toutes les gaines nécessaires à l'installation de la barrière et du potelet, ainsi qu'à leur raccordement électrique sont déjà en place. L'entreprise devra se charger des travaux d'adaptation nécessaires :
  - implantation des équipements, travaux de terrassement, raccordement aux gaines
  - existantes, raccordement électrique au coffret de la Régie.

Les travaux à réaliser dans le cadre du présent lot comprennent également la mise en place des équipements, c'est-à-dire le massif béton, l'installation de la barrière, de la lyre et du potelet, le raccordement électrique.

L'installation du dispositif de contrôle d'accès et son raccordement au dispositif de manœuvre de la barrière seront à la charge de la Sté Data Comsys.

La mise en service de la barrière sera effectuée conjointement par l'Entrepreneur et la Sté Data Comsys. Elle fera l'objet d'un PV de réception de l'équipement indiquant très précisément les limites des prestations effectuées par les deux prestataires.

3.5 FOURNITURE ET POSE D'UN PORTIQUE DE 7,20 X 2.00 M DE PASSAGE

Ce portique sera fabriqué en tube métallique carré de section 120 x 120 mm et de 5 mm d'épaisseur de métal. Il sera fixé au moyen de massif béton coulé dans les espaces verts qui bordent la voirie.

La lisse supérieure sera amovible avec un système de fermeture par cadenas.

3.6 SPECIFICATION CONCERNANT LA PEINTURE DES METALLIQUES

La protection de toutes les parties métalliques des équipements, hors lisse en aluminiumsera faite au moyen d'une peinture époxy appliquée selon le système IM2 de l'ACQPA (grenaillage +1 couche 50 microns & 2 couches de 200 microns).

4 DOCUMENTATION

L'entreprise devra fournir à la Régie un ensemble de documents, schémas, plans, notices définies de la manière suivante :

- Ensemble des fiches techniques, plans et schémas divers (électriques notamment), conformes à exécution, à l'issue de l'installation et des essais.
- Manuel d'utilisation et de maintenance des équipements à jour des mises au point ou réglages divers effectués lors des essais.
- Liste à jour des pièces détachées des équipements principaux, susceptibles d'être remplacées périodiquement.
-

Cahier des clauses techniques particulières

Dressé par Michel CAVAILLES *Le 30 janvier 2013*
Directeur de la Régie

Marché Public de Travaux

Détail du prix global et forfaitaire

Personne publique

PORT CAMARGUE – Régie Autonome du port de plaisance
Avenue du Centurion
30240 – LE GRAU DU ROI
Tel : 0825 888 868

Personne Responsable du Marché

CAVAILLES Michel, Directeur de la Régie

Objet de la consultation

Installation de six barrières levantes, d'un portail à ouverture mécanisé et de divers équipements de contrôle d'accès

Tous les montants figurant dans le présent document sont exprimés en Euros.

Installation de six barrières levantes, d'un portail à ouverture mécanisé et de divers équipements de contrôle d'accès

Désignation des équipements	Unité	Quantité	Prix unitaire	Montant
Fourniture et pose barrière levante lourde lisse 3.70 m	unité	2		
Fourniture et pose barrière levante lourde lisse 3.50 m	unité	1		
Fourniture et pose barrière levante lourde lisse 3.88 m	unité	1		
Fourniture et pose barrière levante lourde lisse 3.44 m	unité	2		
Fourniture et pose portail 2 vantaux 3.30 m	unité	1		
Dépose de barrière levante et reconditionnement, dépose de barrière de sécurité existante et élimination, pose de barrière levante reconditionnée lisse 3.88 m	unité	1		
Dépose de barrière levante et reconditionnement, dépose de barrière de sécurité existante et élimination, pose de barrière levante reconditionnée lisse 3.44 m	unité	2		
Fourniture et pose de portique 7.20 x 2.00 m de passage	unité	1		
Montant total en Euros HT				
TVA 19,6 %				
Montant total en Euros TTC				



Régie autonome du Port de plaisance
- : -
Commune du Grau-du-Roi

Installation de six barrières levantes, d'un portail à ouverture mécanisé et de divers équipements de contrôle d'accès

Je soussigné, ……….atteste que M.……, représentant l'entreprise

……….
a pris connaissance du site constituant l'appel d'offres pour Installation de six barrières levantes, d'un portail à ouverture mécanisé et de divers équipements de contrôle d'accès

.

Fait à Port Camargue, le ……………………………..

L'entrepreneur

Le représentant de la Régie